



**Direction générale de l'enseignement
et de la recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des politiques de formation
et d'éducation
Bureau de l'Action Éducative et de la Vie Scolaire
78 rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

**Note de service
DGER/SDPFE/2019-447
12/06/2019**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGER/MAPAT/2018-330 du 25/04/2018 : recensement des élèves de l'enseignement agricole disposant d'un projet d'accueil individualisé (PAI) et/ ou d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP) - opération statistique.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : recensement des élèves de l'enseignement agricole disposant d'un projet d'accueil individualisé (PAI) et/ ou d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP) - opération statistique.

Destinataires d'exécution

Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM
Hauts Commissariats de la République des COM
Établissements d'enseignement agricole publics et privés

Résumé : la présente note a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre, pour l'année scolaire 2017-2018, de ce recensement dans l'enseignement agricole.

1- Éléments de contexte

L'objet de cette enquête porte sur le recensement du nombre de Projets d'Accueil Individualisé (PAI) et de Plans d'Accompagnement Personnalisé (PAP), en formation initiale, dans l'enseignement technique agricole.

Cette consultation concerne les élèves et les apprentis, conformément à la circulaire n°2003-135 du 8 septembre 2003, citée en référence, qui stipule en introduction que : "*cette circulaire est applicable dans les écoles, les établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministère chargé de l'éducation nationale et du ministère chargé de l'agriculture, les établissements privés sous contrat dans le respect des dispositions de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée.*"

Conformément à la circulaire DGER/SDPOFE/2015-104 du 4 février 2015 relative au Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP), ce dispositif s'applique aux élèves atteints de troubles des apprentissages. Le PAI ne s'applique qu'aux élèves atteints de troubles de la santé (pathologie chronique, allergies...). Ce recensement est mutualisé mais reste spécifique pour chaque dispositif.

2-Les objectifs d'une enquête relative aux PAI et aux PAP dans l'enseignement agricole

Certaines catégories d'élèves et d'apprentis, atteints de troubles des apprentissages (DYS) ou de problèmes médicaux particuliers, bénéficient d'un PAI, d'un PAP et/ou d'un aménagement d'épreuves aux examens (1/3 temps, lecteur scripteur, agrandissement des caractères...). Cette dernière disposition est soumise à l'avis de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH) et validée par l'autorité académique.

Afin d'obtenir une cartographie la plus exhaustive possible, la Sous Direction des Politiques de Formation et d'Education (SDPOFE) renouvelle l'enquête de recensement des élèves et apprentis couverts par un PAI et/ou un PAP pour cette année scolaire 2018-2019.

L'enquête concerne tous les établissements relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation qu'ils soient publics ou privés sous contrat.

3-Modalités pratiques

Cette enquête est complétée par les établissements directement en ligne, via l'outil d'enquête en ligne SPHINX. Les données de l'enquête sont présentées en annexe 1. Des guides d'aide à la saisie sont disponibles sur le module d'enquête.

3-1 Actions et publics concernés

Les enregistrements de l'enquête portent sur les Projets d'Accueil Individualisé (PAI) et sur les Plans d'Accompagnement Personnalisé (PAP). Chaque PAI ou PAP doit être saisi. Aucun regroupement de PAI ou de PAP ne peut être effectué. Le public concerné regroupe les élèves et les apprentis.

La saisie de ces 2 recensements peut être effectuée par différents acteurs au sein des établissements ou des centres de formation d'apprentis. Il est de la responsabilité des équipes de direction de veiller à ce que le recensement des PAI soit réalisé par le personnel de santé et que le recensement des PAP soit réalisé par l'équipe pédagogique, en veillant à ne pas générer une double saisie. Le cas échéant, il est également possible pour l'équipe de direction de désigner une personne ressource pour la saisie des 2 recensements.

3-2 Login et mot de passe

La connexion se fait avec le login et le mot de passe qui vous ont été transmis lors du recensement 2016-2017. Ils vous seront également communiqués par mail.

En cas de non réception ou de perte, les établissements et centres doivent se rapprocher de leur correspondant handicap en SRFD qui dispose via l'interface des logins et mots de passe des établissements sous sa responsabilité. Pour les établissements du privé, il est également possible de se rapprocher de la fédération dont ils dépendent pour les obtenir.

3-3 Saisie des données de l'enquête par les établissements ou centres

La procédure à suivre pour saisir les données est la suivante :

- connexion Internet à l'adresse URL suivante :

<https://sphinx.educagri.fr/DGER/PAI2019/Etab.htm>

- saisie du login et du mot de passe,
- saisie des données de l'enquête.

3-4 Services Régionaux de Formation et de Développement et fédérations

L'autorité académique et les fédérations disposent d'un module de suivi permettant la consultation des données saisies ainsi que les identifiants et des mots de passe des centres et organismes de sa région (en cas de perte).

La procédure à suivre pour consulter les données est la suivante :

- connexion Internet à l'adresse URL suivante:

<https://sphinx.educagri.fr/DGER/PAI2019/SRFD.htm>

- saisie du login et du mot de passe qui seront communiqués directement par mail à chaque SRFD et fédération.

3-5 Calendrier

La saisie des informations par les établissements concernés se fera du **7 juin 2019 au 12 juillet 2019**.

3-6 Assistance

Pour toute question relative à l'enquête, privilégier le questionnement par courrier électronique adressé à : florence.moz@agriculture.gouv.fr

Pour toute question technique, privilégier le questionnement par courrier électronique adressé à :

enquetes-dger@agriculture.gouv.fr

Le Directeur Général
de l'Enseignement et de la Recherche

Philippe VINÇON

1. Région

2. Secteur

3. Affiliation

La question n'est pertinente que Secteur = "Privé".

4. Nom de l'établissement

5. Centre et/ou site de formation

La question n'est pertinente que si Secteur = "Public".

6. L'établissement déclare ne pas avoir de PAI/PAP

- OUI

7. Genre

- Féminin
- Masculin

8. Statut de l'apprenant

- Elève
- Apprenti

9-10. Classe

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> DIMA | <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} pro |
| <input type="checkbox"/> 4 ^{ème} EA | <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT |
| <input type="checkbox"/> 3 ^{ème} EA | <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} Bac pro |
| <input type="checkbox"/> CAPa 1 | <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} STAV |
| <input type="checkbox"/> CAPa 2 | <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} S |
| <input type="checkbox"/> BPA 1 Niv5 | <input type="checkbox"/> Term. Bac pro |
| <input type="checkbox"/> BPA 2 Niv5 | <input type="checkbox"/> Term. Bac |
| <input type="checkbox"/> Term. Bac S | <input type="checkbox"/> STAV |
| <input type="checkbox"/> BP 1 Niv4 | <input type="checkbox"/> CPGE 1 |
| <input type="checkbox"/> BP 2 Niv4 | <input type="checkbox"/> CPGE 2 |
| <input type="checkbox"/> BTSA 1 | <input type="checkbox"/> Post-BTS |
| <input type="checkbox"/> BTSA 2 | <input type="checkbox"/> Autre |

La variable possède des conditions de présentation suivant le "Statut de l'apprenant". Une question "Si Autre, précisez" est associée à cette question.

11-15. Quelle est la nature du projet d'accompagnement personnalisé mis en place pour l'élève au sein de l'établissement ?

- PPRE
- PAI
- PAP
- Autre (hors PPS)

Une question "Si Autre, précisez" est associée à cette question.**16. Quelle est la durée du projet ?**

(en semaines)

La réponse doit être comprise entre 1 et 36 semaines.

17-27. Quelle est la nature des troubles ?

- Allergies (y compris alimentaires)
- Asthme
- Epilepsie
- Mucoviscidose
- Troubles cognitifs spécifiques du développement (troubles "dys" et troubles attentionnels)
- Troubles du psychisme
- Troubles du spectre autistique
- Troubles endocriniens
- Troubles relationnels, adaptation sociale
- Autre

Une question "Si Autre, précisez" est associée à cette question.

28-32. Précisez les troubles du psychisme :

- Dépression
- Troubles du comportement
- Troubles du comportement alimentaire
- Troubles obsessionnels compulsifs
- Troubles bipolaires

La question n'est pertinente que si Nature des troubles = "Troubles du psychisme".

33-34. Précisez les troubles du comportement alimentaire :

- Anorexie
- Boulimie

La question n'est pertinente que si Troubles du psychisme = "Troubles du comportement alimentaire".

35-41. Précisez les troubles cognitifs spécifiques du développement :

- Dyscalculie
- Dysgraphie
- Dyslexie
- Dysorthographe
- Dysphasie
- Dyspraxie
- Troubles de l'attention, avec ou sans hyperactivité

La question n'est pertinente que si Nature des troubles = "Troubles cognitifs spécifiques du développement".

42. L'élève bénéficie-t-il d'une prise en charge pédagogique dans le cadre de l'enseignement ?

- Oui
- Non

43-51. Précisez cette prise en charge pédagogique :

- Adaptation des supports de cours et d'évaluation
- Cours sur des supports électroniques
- Dictée aménagée
- Matériel adapté
- Oralisation
- Photocopie des cours
- Secrétariat
- Autre

La question n'est pertinente que si Prise en charge pédagogique = "Oui". Une question "Si Autre, précisez" est associée à cette question.

52. L'élève bénéficie-t-il d'un aménagement d'examens par la MDPH ? (y compris les demandes en cours)

- Oui
- Non

53-56. Précisez le type d'aménagement d'examens :

- Lecteur-scripteur
- Tiers-temps
- Autre

La question n'est pertinente que si Aménagement d'examens = "Oui". Une question "Si Autre, précisez" est associée à cette question.

57. L'élève bénéficie-t-il d'une prise en charge médicale ?

- Oui
- Non

58-68. Précisez le type de prise en charge médicale :

- Intervention d'un kinésithérapeute
- Intervention d'un personnel soignant
- Nécessité d'un régime alimentaire adapté
- Orthoptiste
- Protocole de soins d'urgence
- Séances de psychomotricité
- Séances d'orthophonie
- Suivi psychologique
- Traitement médicamenteux
- Autre

La question n'est pertinente que si Prise en charge médicale = "Oui". Une question "Si Autre, précisez" est associée à cette question.

69. L'élève bénéficiait-il d'un projet d'accompagnement personnalisé avant son entrée dans l'enseignement agricole ?

- Oui
- Non

70-76. De quel projet s'agissait-il ?

- Aménagement d'examens
- PAI
- PAP
- PPRE
- PPS
- Autre

La question n'est pertinente que si Projet d'accompagnement antérieur = "Oui". Une question "Si Autre, précisez" est associée à cette question.

77. Des bilans ont-ils été fournis par la famille?

- Oui
- Non

La question n'est pertinente que si Projet antérieur = "PAI" ou "PPS" ou "PAP"

